



Prise en charge de l'alcoolodépendant

Schneider Electric, site l'Isle d'Espagnac



Dr CHARRUE- ROCHON

- Médecin du travail
- D.U. d'addictologie pratique (paris 6)
- D.I.U. de tabacologie et d'aide au sevrage tabagique (région ouest)
- Service addictologie CH Laborit

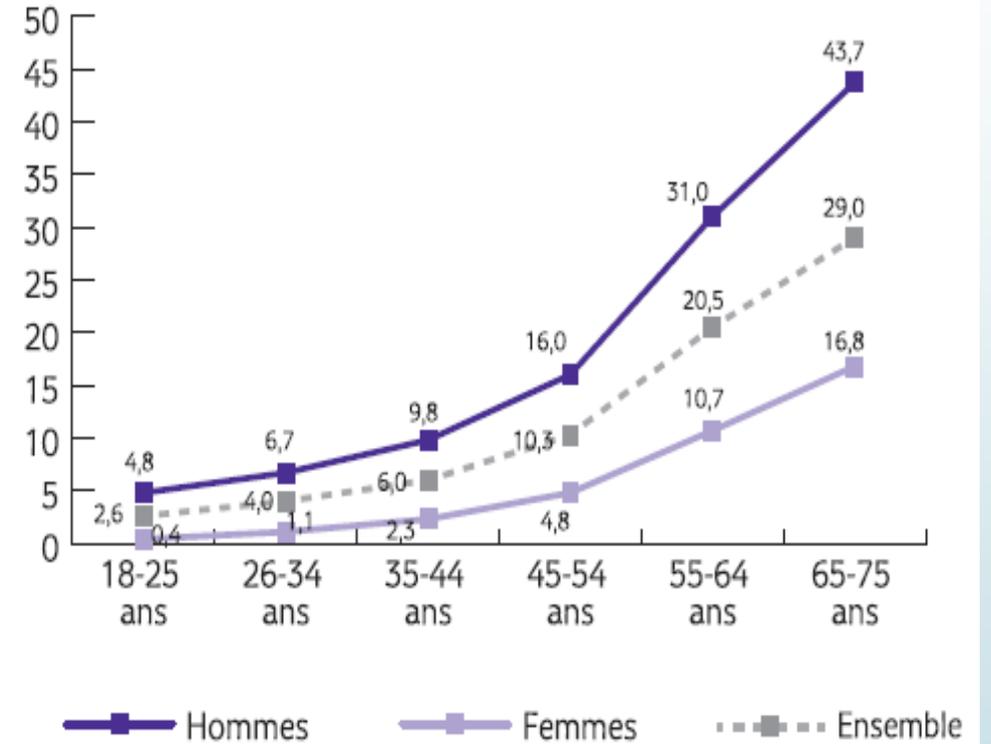
Quelques chiffres

► Consommation d'alcool en France en 2014 :

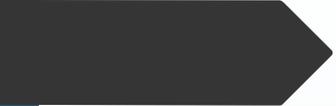
42,8 millions d'usagers dans l'année

8,7 millions d'usagers réguliers

4,6 millions d'usagers quotidiens



- 
- Responsable de 49000 décès en 2009 (directement ou indirectement)
 - Polyconsommation très fréquente (alcool et tabac +++)
 - Environ 10 à 20 % des accidents du travail sont liés à l'alcool (INSERM 2003) : alcoolisation chronique et alcoolisation aigue ++
 - 5 à 20 % de consommateurs excessifs d'alcool dans les entreprises
 - 9% des consommateurs d'alcool déclarent avoir augmenté leurs conso du fait de pb liés à leur travail au cours des 12 derniers mois (baromètre santé 2010)



Phénomène de dépendance :

► Rencontre entre :

- une personne
- Un produit
- Facteur temps
- Dans un environnement donné



Définition trouble de l'usage (DSM V)

- ▶ Au moins 2 des critères suivants sur une période d'un an

- ▶ Puis sévérité évaluée en fonction du nombre de symptômes :

Léger : 2 à 3 critères

Modéré : 4 à 5 critères

Sévère : > 5 critères

- 
- 1- Incapacité à remplir les obligations sociales, professionnelles, personnelles
 - 2- Usage dans des situations à risque physique
 - 3- Usage persistant en dépit de problèmes sociaux, interpersonnels causés ou exacerbés par le produit
 - 4- Tolérance (quantité-effet)
 - 5- Syndrome de sevrage
 - 6- Quantité plus importante ou pendant une période plus longue que prévue
 - 7- Désir persistant ou efforts infructueux pour contrôler l'utilisation
 - 8- Temps passé pour obtenir le produit ou récupérer de ses effets
 - 9- Abandon tâches sociales, professionnelles, loisirs
 - 10- Usage persistant bien que la personne sache avoir des pb physiques ou psychologique causés ou exacerbés par le produit
 - 11- Présence d'un craving

A dark grey arrow points to the right from the left edge of the slide. Below it, several thin, curved lines in shades of blue and grey sweep across the left side of the slide.

Trouble de l'usage

≠ manque

▶ perte de contrôle face aux consommations



consommation pathologique

- **Pour un usage régulier :**

- chez les femmes, pas plus de **2 verres standard par jour** en moyenne
- chez les hommes, pas plus de **3 verres standard par jour** en moyenne

- **Ne pas boire d'alcool au moins un jour par semaine en cas d'usage régulier**

- **Pour un usage ponctuel :**

- pas plus de **4 verres** standard en une seule occasion

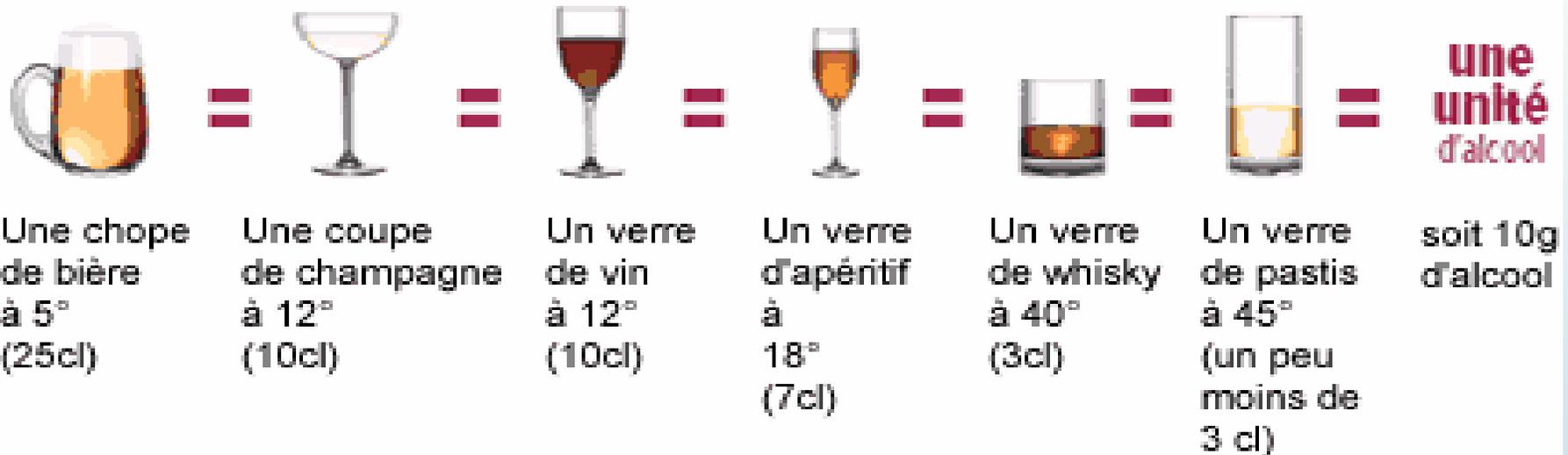


► **Mais il y a des moments où même un ou deux verres peuvent être de trop par exemple:**

- pendant la durée de la grossesse et de l'allaitement (zéro alcool pendant la grossesse)
- en cas de conduite de véhicule ou de travail sur machine dangereuse
- lors des situations qui requièrent vigilance et attention (poste de sécurité)
- en cas de prise de certains médicaments (antidépresseurs et anxiolytiques)
- dans certaines maladies aiguës ou chroniques (épilepsie, pancréatite, hépatite virale, hémochromatose)

unité d'alcool

Un verre standard =



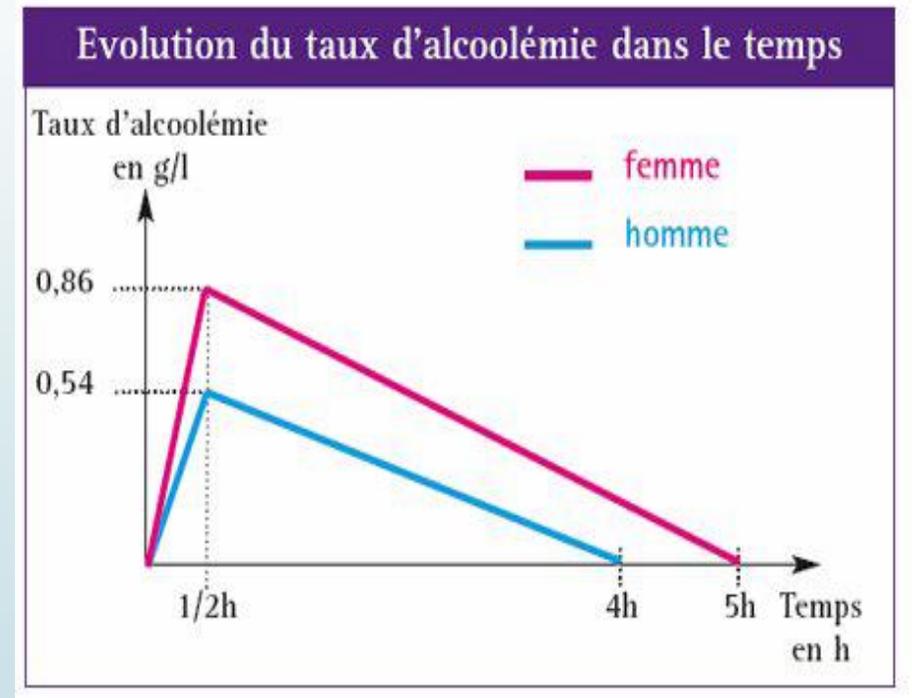
© INPES

une bouteille de vin ou de champagne de 75 cl = 7 à 8 verres (70-80 g d'alcool pur)
une bouteille de 70 cl de whisky à 40° = 22 verres (220 g d'alcool pur)

- 
- ▶ **volume (en litres) x degré alcoolique ° x 8 = gr d'alcool consommé**
 - ▶ **Tous les alcools ont la même toxicité**

Cinétique dans le corps

- ▶ alcoolémie maximale atteinte 1 H après si repas et 1/2 heure si à jeun
- ▶ 1 verre d'alcool standard augmente d'environ 0,20 g/L l'alcoolémie
- ▶ Alcoolémie (g/L) = q (gr) / (poids (kg) x 0,7 ou 0,6)
- ▶ élimination entre 0,12 et 0,15 g/L par heure
- ▶ Environ 1h30 pour éliminer un verre d'alcool standard



Effets à court terme

Ethanolémie (g/L)	Symptômes
0,2- 0,5	Euphorie témérité ↓ réflexes
0,5 - 1	Excitation véritable
1 - 1,5	Incohérence du discours, démarche ébrieuse ?
1,5 - 3	Nausées vomissements somnolence
>2 - 3	Coma toxiques = 5 symptômes <ul style="list-style-type: none">- effet respiratoire : dépression- syndrome vasculaire- hypothermie- acidose métabolique- hypoglycémie



Oui mais.....

- ▶ Les signes de l'ivresse alcoolique ne sont pas spécifiques
- ▶ Attention de ne pas passer à coté d'une autre cause : pré DT, Accident Vasculaire Cérébraux, hypoglycémie, hématome cérébral, tumeur cérébrale, intoxication aux solvants....
- ▶ Les signes ne sont pas forcément représentatifs de l'alcoolémie (alcoolisation aigue VS conso chronique)



Effets à long terme

- Hépatique (stéatose, hépatite, fibrose, cirrhose, cancer)

Le risque de cirrhose augmente dès 20g d'alcool par jour.

Risque majeur pour les femmes dès 30 grammes d'alcool par jour pdt 10 ans et pour les hommes dès 50 grammes d'alcool par jour pdt 15 ans

- Système nerveux central et périphérique (lésions cérébrales, atteinte sensitivomotrice des membres)
- Voies aérodigestives supérieures (cancer bouche, pharynx, larynx et œsophage)
- Pancréas (pancréatite aiguë, chronique, cancer)

- 
- Cœur (myocardiopathie dilatée, trouble du rythme, HTA)
 - Sang (anomalie biologique)
 - Peau (érythrose faciale, infections cutanées, psoriasis)
 - Os (ostéoporose)
 - Diminution du système immunitaire
 - Métabolique (goutte, diabète, hypertriglycémie)
 - Reproduction (syndrome d'alcoolisation foetal)



Le syndrome de sevrage

- Quelques heures après arrêt des conso : anxiété, agitation, insomnie, cauchemars, sueurs, tremblements, tachycardie, tachypnée, hypertension artérielle
- Delirium tremens (12 à 48h après le sevrage) : Délire, hallucinations visuelles (zoopsies), angoisse, convulsions, déshydratation, troubles hydro électrolytiques
- Le DT est mortel dans 15% à 20% des cas



Comportement habituel des collègues face à un salarié alcoololo-dépendant

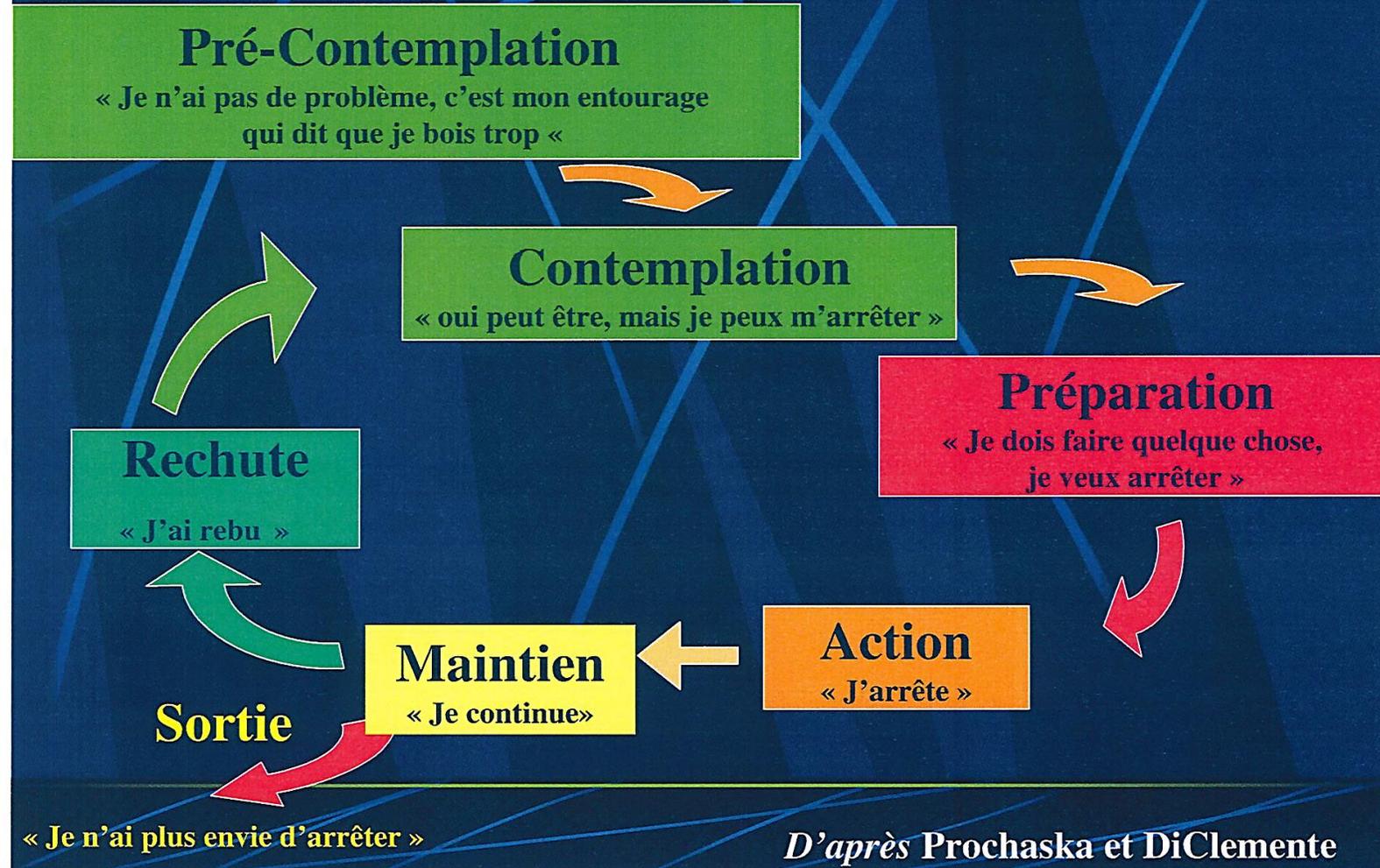
- Ne rien dire
- Rattraper les erreurs
- Compenser les manquements
- Former un noyau protecteur autour du salarié dépendant



Mais après quelque temps...

- Lassitude, fatigue des collègues
- Rejet du salarié par l'équipe
- Nécessité de trouver un autre poste en urgence
- Risque de licenciement (faute ou inaptitude médicale)

Les Étapes du Processus de Changement





Comment changer un comportement ?

- Pour qu'un comportement se maintienne, il faut une récompense positive
- Pour qu'un comportement s'arrête, il faut une sanction :
 - immédiate
 - Importante
 - répétée





Préalable au changement :

- Avoir conscience du trouble de l'usage
- Que cela dérange le patient suffisamment (subjectivité du patient)

- Le salarié doit être l'acteur principal du changement



Que dit la loi ?

- ▶ Article R4228-20 : Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail
- ▶ Article R4228-21 : Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse
- ▶ Article L4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs

- 
- Article L4122-1 : Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail



alcootest

- Afin de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse, l'employeur peut recourir à l'usage de l'alcootest.
- Cela doit être mentionné dans le règlement intérieur avec :
 - Catégories de personnes concernées (postes à risque)
 - Les personnes habilitées à le réaliser
 - Présence d'un tiers
 - Possibilité de demander une contre expertise
- Possibilité de sanction proportionnée à la faute



Contrôle systématique de l'alcoolémie

- Il appartient à l'employeur de prévoir et d'organiser des contrôles suffisamment espacés et réservés à une catégorie bien déterminée de salariés, en fonction des risques auxquels ceux-ci exposent des tiers, pour ne pas apparaître sous le contrôle du juge comme disproportionnés au regard de l'atteinte portée aux libertés publiques (jurisprudence)
- il sera donc nécessaire d'inclure dans le règlement intérieur, la liste des postes de travail concernés, le rythme et les conditions de pratique des contrôles.



Pour la conduite

- ▶ Alcoolémie au volant limitée à 0,5 g/l en France (mais risque d'accident augmenté dès 0,2 g/l)



Que dit le règlement intérieur du site ?

- Introduction et consommation de boissons alcoolisées interdites hors zone de restauration collective
- « néanmoins, dans certaines circonstances particulières, une autorisation exceptionnelle pourra être délivrée par le management »
- Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant
- Le directeur de l'usine ou le RRH ou tout autre personne autorisée par délégation pourra imposer un contrôle d'alcoolémie au salarié dont le comportement l'expose ou expose d'autres salariés, ou un bien, à un danger afin de prévenir ou faire cesser la situation dangereuse.

- 
- Le recours à l'alcootest est limité au cas où, en fonction du poste occupé par le salarié (utilisation de produits dangereux, conduite d'engins ou de véhicules, conduite de machines dangereuses...), son état d'imprégnation alcoolique constituerait un danger pour lui-même ou son environnement
 - Ce contrôle devra avoir lieu dans la salle de secourisme
 - Le salarié concerné pourra demander la présence d'un témoin
 - S'il conteste le résultat, il pourra à sa charge faire pratiquer une contre expertise dans l'instant (2^{ème} alcootest, prise de sang)
 - En cas de refus, le salarié s'expose à une sanction



En pratique quoi faire en cas d'alcoolisation aiguë ?

- Retirer du poste de travail
- Orienté vers l'infirmière pour éliminer une autre cause possible au comportement. Celle-ci préviendra le médecin du travail
- Informer le DRH selon protocole prévu dans l'entreprise



En pratique quoi faire pour des alcoolisations chroniques ?

- ▶ Évoquer les faits (on m'a dit que... j'ai constaté que...)
- ▶ « je m'inquiète pour toi »
- ▶ Écoute amicale, positive, compréhensive
- ▶ Ne pas juger, ne pas culpabiliser
- ▶ Rappel du règlement intérieur
- ▶ Proposer son aide
- ▶ Encourager à la prise en charge
- ▶ Demander un rendez vous avec le médecin du travail en informant le salarié concerné
- ▶ Rester disponible pour le salarié si besoin



A dark blue arrow points to the right from the left edge of the slide. Below it, several thin, curved lines in shades of blue and grey sweep across the left side of the slide.

Mais aussi :

- ▶ Ne pas inciter à la consommation
- ▶ ne pas avoir un regard négatif sur le non usage de l'alcool

A decorative graphic on the left side of the slide. It features a dark grey arrow pointing to the right at the top. Below it, several thin, curved lines in shades of blue and grey sweep upwards and to the right, creating a sense of movement and flow.

Que faire face au déni ?

- Ne pas rentrer dans la confrontation
- Rappeler le règlement intérieur du site
- Proposer son aide
- Rester ouvert à la discussion



Structures existantes pour la prise en charge

- ▶ Centre d'alcoologie de la Charente (CH Camille Claudel) :
rue Jean Doucet 16400 La Couronne ; 05 45 67 01 99
- ▶ ANPAA, 3 impasse Jacky Humblot, N°13 Les Jonquilles, 16000
Angoulême ; 05 45 95 55 11
- ▶ Alcool info service 0 980 980 930 de 8h à 2h, 7j/7



Des questions ?